

GL/FEG.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

ANNEE 1963 - N° 313 /PR-MFT-DB-MAID.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU le décret modificatif n°I43/PR du 20 Mars 1962;
- VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement;
- VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959, notamment son article 44;
- Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont approuvées les délibérations n°s 3/63 et 4/63 du 8 Avril 1963 du Conseil Général du Département du Nord-Ouest autorisant l'ouverture et l'annulation de crédits au Budget 1963 de ce Département.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, le 11 JUILLET 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU :
MINISTRE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL

B. BORNA.

H. MAGA

AMPLIATIONS:

- PR.....15
- JORD..... 1
- CF..... 1
- Trésor..... 1
- MFT..... 2
- DB..... 5
- MAID..... 1
- C/Gal.N.O..... 1
- Préfet N.O..... 1
- S.G.G. 4

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

A. BABOU

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA DEFENSE,

M. AROUNA